

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2187
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

MANIFESTATION : LIBERTÉ RETROUVÉE - 50470 - UNC

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de la Vie associative pour le compte de l'association UNC La Glacerie en date du 16 mai 2024,
CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE DU 28 AU 30 JUIN 2024

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Route de la Vente - Bas Des Câbles - Rue Du Général Leclerc - Rue Du Souvenir – Chemin de la Croix d'or

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la manifestation du vendredi 28 juin 2024 à 18h au dimanche 30 juin 2024 à 19h.
Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Bas de la Route de la Vente (jusqu'au chemin de la Croix d'or)

La circulation de tous les véhicules (sauf police et secours) est interdite :

- le vendredi 28 juin 2024 de 18h30 à 1h,
- le samedi 29 juin 2024 de 9h30 à 19h,
- le dimanche 30 juin 2024 de 9h30 à 19h.

Chemin de la Croix d'or

La circulation sera interdite sens montant (du Bas des Câbles vers la route de la Vente) :

- le vendredi 28 juin 2024 de 18h30 à 1h,
- le samedi 29 juin 2024 de 9h30 à 00h,
- le dimanche 30 juin 2024 de 9h30 à 19h.

Rue Général Leclerc et rue Lelaidier

La circulation de tous les véhicules (sauf police et secours) sera interdite le samedi 29 juin 2024 de 9h à 11h, sur le temps de la commémoration.

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin. Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,
Pierre-François Lejeune**

